

ou encore forts Pentagouet et Jemseg) et y laissèrent des hommes pour faire la traite.

Le gouvernement hollandais se plaignit aux autorités britanniques que les habitants du Massachusetts s'étaient emparés des forts et avaient enlevé les hommes qui s'y trouvaient. Le secrétaire du conseil, dans une lettre datée de Whitehall le 11 février 1676, eut ordre de mander au gouverneur du Massachusetts de faire droit aux réclamations des Hollandais. La missive fut écrite et expédiée le 18 du même mois ; mais, malgré les remontrances réitérées des Hollandais, la dernière dont on ait note étant du 4 août 1679, les documents ne montrent point qu'il y ait jamais été donné satisfaction. Ni Hutchinson, *History of Massachusetts*, ni Wynne, *General History of the British Empire in America*, ne mentionnent cet incident. Charlevoix dit que ce fut un Anglais, qui, après avoir épié ce qui se passait aux forts, y conduisit l'équipage d'un corsaire flamand et les prit. Ferland et Murdock disent la même chose ; mais l'ordre donné par Louis XIV à Frontenac, le 17 mai 1674, de surveiller les mouvements des "Hollandois" contre l'Acadie, ainsi que les papiers d'Etat mentionnés aux analyses, ne laissent pas place au doute ; la troupe était hollandaise et non flamande.

Le différend sur le droit de pêche prit un caractère aigu par suite de la saisie de bâtiments pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre avec leurs équipages, malgré les protestations de ceux-ci, qu'ils avaient obtenu des permis français les admettant à faire la pêche au large du cap de Sable. Non seulement, disaient-ils, les Français s'étaient emparés des navires qu'ils avaient trouvés faisant la pêche le long de la côte, mais ils les avaient envoyés en France avec leurs équipages. Le fait est admis par les Français, dans une réponse que le comité du conseil reçut en janvier 1685 ; et, en même temps, la défense de faire la pêche et la traite des pelleteries est renouvelée. Les capitaines de deux des navires de la Nouvelle-Angleterre conduits à La Rochelle ayant été trouvés en possession de permis, l'ordre aurait été donné de les renvoyer dans leurs bâtiments ; les autres navires et les cargaisons furent confisqués.

Lors de la prise de Port-Royal par Phipps, en 1690, il avait été convenu que le commandant et la garnison seraient transportés soit à Québec ou en France. On prétendit que cette condition n'avait pas été exécutée, et, par représailles, des individus de langue anglaise pris devant la côte ou à Port-Royal furent envoyés en France, pour y servir d'otages jusqu'au retour des prisonniers français, lesquels, à ce que l'on ajoutait, étaient encore tenus en captivité. L'imputation fut déniée et l'on produisit des *affidavits* portant qu'il n'y avait pas de prisonniers français à Boston. Il y a quelque correspondance à ce propos ; mais les documents ne nous apprennent pas comment s'est clos l'incident.

Le traité de Ryswick, en 1697, rendit formellement Port-Royal à la France. En 1702, Nicholson reçut l'ordre de retourner à la Nouvelle-Ecosse avec deux navires de guerre et des transports chargés d'armes et de munitions pour la défense de cette province. L'ordre, comme on le verra aux analyses, n'est point daté. Que l'on eût en vue plus que cette défense, est ce qui ressort clairement du rapport fait par Dudley aux lords du commerce le 17 novembre 1704, dans lequel il dit, l'expédition sur la côte de l'Acadie n'a rien laissé debout des quatre villages que le fort à Port-Royal. En 1709 et au printemps de 1710, il paraît y avoir eu beaucoup d'excitation dans la Nouvelle-Angleterre, au sujet d'une attaque projetée sur Québec, le désir général, partagé par les gouverneurs et les hommes les plus importants de la Nou-